

**LISTE TARIFAIRE DU CANADA**

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base
0706.10.11	---- En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	C	2.21 ¢/kg mais pas moins de 5 % plus 5 %	-
0706.10.12	---- En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun  --- Carottes, autres que les jeunes carottes, importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 40 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars :	C	2.21 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-
0706.10.21	---- En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	B	0.5 ¢/kg plus 2.5 %	-
0706.10.22	---- En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	B	0.5 ¢/kg	-
0706.10.30	--- Autres carottes	D	En fr.	-
0706.10.40	--- Navets	D	En fr.	-
0706.90	- Autres			
0706.90.10	--- Betteraves pour la transformation  --- Autres betteraves, importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 34 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars :	B	1.1 ¢/kg mais pas moins de 10 %	-
0706.90.21	---- En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	B	1.1 ¢/kg mais pas moins de 5 % plus 2.5 %	-
0706.90.22	---- En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	B	1.1 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-
0706.90.30	--- Autres betteraves	D	En fr.	-
0706.90.40	--- Salsifis et céleris-raves  --- Radis :	B	2.5 %	-